

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 16 JUILLET 2021 à 18 H 00

10^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, SCHISSLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK

Est absent, excusé et représenté Monsieur le Conseiller Municipal :

DANNA par M. DE CHIARA

Sont absent(e)s et excusé(e)s Mme et MM. les Conseillers Municipaux :

PETER, DILIGENT, PEYRON, BOUR, HOMBERG, GIUNTA

Sont absentes Mmes les Conseillères Municipales :

DOUIFI, ZURBACH, SELMANI

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – NADDEO-MOLHINHO – DRUI - ROSSI
MM. TELATIN - LICATA

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

LE MAIRE propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

- **Ajout d'un point**

3.3. Personnel Communal - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel – Affaire Ville de Forbach c. Maria GORICKI

Adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2021
2. Commissions Mixtes – Modification de membres qualifiés extérieurs
Commission Consultative des Services Publics Locaux
3. Personnel communal
 - 3.1. Modification du tableau des emplois
 - 3.2. Mise en place d'un dispositif d'astreintes
 - 3.3. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel – Affaire Ville de Forbach c. Maria GORICKI
4. Commerce
 - 4.1. Exonération des droits de terrasses pour l'année 2021
 - 4.2. Exonération des loyers sur les mois de fermeture en 2020 et 2021 du Cinéma Le Paris
 - 4.3. Modification des tarifs de location du Centre de Congrès du Burghof
 - 4.4. Point d'information – Décision du Maire
Arrivée de la Société Lorraine Call Center au Centre de Congrès du Burghof
 - 4.5. Point d'information
Arrivée de l'Ecole Supérieure de la Banque au Centre de Congrès du Burghof
5. Culture
 - 5.1. Soldes de subventions de fonctionnement 2021
 - 5.2. Subventions exceptionnelles
 - 5.3. Médiathèque « Roger Bichelberger » - Modification du Règlement Intérieur
 - 5.4. Point d'information – Passeport culturel
6. Citoyenneté
 - 6.1. Subventions aux associations pour 2021
 - 6.2. Les Forb'estivales 2021
 - 6.3. La Cité de l'Emploi – Signature de la Charte
 - 6.4. Sport – Signature de la convention FUCHS SPORT
7. Enseignement – Adhésion des écoles maternelles de Bellevue et du Wiesberg à l'Environnement Numérique de Travail Ari@ne.57
8. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Commissions Mixtes – Modification de membres qualifiés extérieurs

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par délibération en date du 2 octobre 2020, le Conseil Municipal a mis en place les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Présidée par le Maire, elle comprend des membres de l'organe délibérant, désignés "à la proportionnelle" et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La Municipalité propose de faire évoluer la composition de cette commission et d'ajouter un représentant de l'Association des Propriétaires de l'Est.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale

décide

- d'ajouter aux membres de la C.C.S.P.L. un représentant de l'Association des Propriétaires de l'Est.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3. Personnel Communal

3.1. Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées pour l'année 2021 :

Création :

- **2 postes dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise**
- **2 postes dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation**
- **1 poste dans le cadre d'emplois des A.T.S.E.M**

Suppression :

- **1 poste dans le cadre d'emplois des Attachés**
- **1 poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs**
- **2 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs**
- **2 postes dans le cadre d'emplois des Gardes-champêtres**

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques - Administration Générale

décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et d'adopter le tableau des emplois actualisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Mise en place d'un dispositif d'astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions et permet toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale...),

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDERANT qu'il existe plusieurs types d'astreintes :

- l'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- l'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le type d'astreinte, le personnel concerné et les tâches pouvant entraîner le recours à l'astreinte,

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques - Administration Générale

décide de fixer les règles suivantes :

Article 1er : Les bénéficiaires

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public.

Ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes (article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 du décret n°2002-147 du 7 février 2002) :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service,
- les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 : Directeur général des services et Directeur général adjoint des services des collectivités territoriales.

Article 2 : Les dispositions générales

Personnels concernés	La liste des agents mobilisables est déterminée sur la base du volontariat et suite à une procédure de recrutement. Les agents devront avoir les habilitations et qualifications nécessaires aux interventions (habilitation électrique, C.A.C.E.S...).
Planification	Les astreintes sont assurées à tour de rôle par les agents désignés suivant un calendrier préétabli en veillant à respecter un équilibre du nombre d'astreintes attribuées à chacun.
Moyens matériels à disposition	Les agents mobilisés auront à leur disposition les moyens nécessaires au bon déroulement de l'astreinte : véhicule et outillage, matériel informatique, matériel de première urgence, téléphone portable, accès aux clés des infrastructures, numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes...
Délai d'intervention	30 minutes maximum, après réception de l'appel
Déroulement des interventions	L'agent se charge : <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer toutes les vérifications et contrôles nécessaires au bon déroulement de l'astreinte, - de se rendre sur place si nécessaire et d'assurer l'intervention adaptée, - d'appeler l'encadrant pour assistance ou conseil en cas de difficultés particulières, - de s'assurer que tout est en ordre, une fois l'intervention terminée, - de restituer le matériel et rendre compte à l'encadrant - de consigner l'intervention dès le lendemain matin dans le registre
Interventions d'autres agents en renfort	Les agents sollicités pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation. En cas de mobilisation, ils bénéficieront de l'I.H.T.S.

Article 3 : Le plan d'astreintes

Un plan d'astreintes secteur par secteur est mis en place en vue d'assurer une mise en sécurité des événements ou des situations et permettant d'intervenir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tout au long de l'année.

Le retour à la situation normale est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

❖ Astreintes Voirie et infrastructures

Domaines d'intervention	Interventions sur : <ul style="list-style-type: none"> - les espaces extérieurs : éclairage public (pannes d'éclairage, de feux tricolores..), mise en sécurité suite à un accident de la route, déblaiement suite à éclat d'objet, balisage de zones dangereuses, intempéries, chutes d'arbres, ramassage d'animaux morts, incendies... - les bâtiments : mise en sécurité des bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu (disjonction, alarme, panne d'électricité, fuite d'eau, panne de chauffage, vandalisme, sinistre...)
Types d'astreinte	Astreinte d'exploitation - Astreinte de décision

Personnels concernés	Astreinte est assurée par : - un encadrant, - un agent du Centre Technique Municipal.
Périodicité	Toute l'année
Déclenchement des interventions	du lundi 15h00 au lundi suivant 7h00 L'encadrant d'astreinte sera destinataire des demandes d'intervention et prendra les décisions adéquates selon la ou les situation(s) et contactera l'agent d'astreinte si nécessaire.

❖ Astreintes Viabilité hivernale

Domaines d'intervention	Déneigement ou salage des voies communales et des accès aux structures
Types d'astreinte	Astreinte de sécurité
Personnels concernés	Astreinte assurée par trois équipes de 5 agents : - 4 agents détenteurs du Permis C, - 1 agent détenteur d'un C.A.C.E.S
Périodicité	de mi-novembre à mi-mars de l'année suivante
Déclenchement des interventions	du lundi 15h00 au lundi suivant 7h00 L'encadrant d'astreinte prendra les décisions adéquates en fonction des bulletins météorologiques et contactera l'équipe d'astreinte si nécessaire.

❖ Astreintes Cimetière

Domaines d'intervention	Ouverture et fermeture du Cimetière Municipal Maintien en propreté du Cimetière et de ses abords. Contrôle et surveillance de la structure. Accueil des familles et des services de Pompes Funèbres.
Types d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Personnels concernés	Astreinte assurée par un agent du Cimetière ou du Centre Technique Municipal
Périodicité	Toute l'année
Déclenchement des interventions	du lundi 17h00 au lundi suivant 8h00 L'agent d'astreinte sera destinataire des demandes d'intervention et prendra les décisions adéquates selon la ou les situation(s).

❖ Astreintes Bâtiments

Domaines d'intervention	Mise en sécurité des bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible : intervention en cas de disjonction, panne d'électricité, fuite d'eau, panne de chauffage, mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre...
Types d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Personnels concernés	Astreinte assurée par un concierge ou un agent du Centre Technique Municipal
Périodicité	L'astreinte est mise en place en fonction des remplacements des concierges affectés dans les bâtiments et équipements communaux, si nécessaire.

Déclenchement des interventions	du lundi 17h00 au lundi suivant 8h00 L'agent d'astreinte sera destinataire des demandes d'intervention. Il prendra les décisions adéquates selon la ou les situation(s).
---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

❖ **Astreinte Surveillance**

Domaines d'intervention	Circonstances exceptionnelles ou évènement aléatoire relevant du domaine de la sécurité et de la protection civile
Types d'astreinte	Astreinte de sécurité
Personnels concernés	Astreinte assurée par un agent affecté à la Police Municipale ou au service Prévention des Risques
Périodicité	Toute l'année
Déclenchement des interventions	du lundi 17h00 au lundi suivant 8h00 L'agent d'astreinte sera destinataire des demandes d'intervention et prendra les décisions adéquates selon la ou les situation(s).

❖ **Astreintes Etat-civil**

Domaines d'intervention	Permanence de l'état-civil pendant les périodes d'état d'urgence lié à la pandémie COVID-19. Délivrance des actes de décès lorsqu'il y a mise en bière immédiate des défunts en cas avéré ou suspecté de COVID-19.
Types d'astreinte	Astreinte de sécurité
Personnels concernés	Astreinte assurée par un agent des Services aux Usagers
Périodicité	Week-ends et jours fériés
Déclenchement des interventions	du vendredi 16h30 au lundi suivant 8h00 L'agent d'astreinte sera destinataire des demandes d'intervention. Il prendra les décisions adéquates selon la ou les situation(s).

Article 4 : Situation de l'agent placé en astreinte

❖ **Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent**

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

❖ **Protection sociale**

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

❖ **Obligations de l'agent d'astreinte**

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...)

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

❖ Remplacement de l'agent d'astreinte

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu), l'agent d'astreinte avertira sans délai son responsable hiérarchique qui se charge de désigner un agent en remplacement.

Article 5 : Indemnisation des astreintes

❖ Indemnités d'astreinte (Filière Technique)

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Montants de référence au 23/03/2021 :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

❖ Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Intérieur.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

Période d'astreinte de sécurité	Indemnité d'astreinte (*)	<u>OU</u> Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149,48 €	1,5 jour
Semaine (lundi matin - vendredi soir)	45,00 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Week-end (vendredi soir - lundi matin)	109,28 €	1 jour

❖ Indemnisation des interventions (filière technique)

Le temps passé en intervention donne lieu :

- au versement d'I.H.T.S sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention)
- à l'octroi d'un repos compensateur, à la demande de l'agent

La réglementation ne prévoit pas la possibilité d'octroyer un repos compensateur majoré pour les agents relevant de la filière technique.

❖ Indemnités ou repos compensateur d'intervention (autres filières)

Le temps passé en intervention donne lieu :

- au versement d'indemnités d'intervention
- à l'octroi d'un repos compensateur, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention)

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	<u>OU</u> Compensation d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110% des heures travaillées
Samedi	20 € / heure	
Nuit	24 € / heure	125% des heures travaillées
Dimanches et jours fériés	32 € / heure	

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel – Affaire Ville de Forbach c. Maria Goricki

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, en particulier son article 2044 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du 13 décembre 2017 de la Ville de Forbach qui a refusé de reconnaître imputable au service l'accident subi par Madame Maria GORICKI, Adjoint administratif territorial, le 2 juin 2017 ;

Vu la décision du 14 février 2018 du Maire de Forbach rejetant la demande indemnitaire préalable de Madame GORICKI visant à l'indemnisation des faits de harcèlement moral dont elle s'estime victime ;

Vu la requête et le mémoire enregistrés les 6 août 2018 et 31 décembre 2019 sous le numéro 1804862, par lesquels Madame GORICKI a demandé au tribunal administratif de Strasbourg ;

- 1) D'annuler la décision du 14 février 2018 par laquelle le Maire de la Ville de Forbach a rejeté la demande indemnitaire préalable qu'elle avait formée au titre du harcèlement moral dont elle s'estime victime ;
- 2) De condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 45.000 euros en réparation du préjudice moral qu'elle estime avoir subi ;
- 3) A titre subsidiaire, de condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 30.000 euros en réparation du préjudice moral qui résulte de l'absence de prise en charge par la Ville de sa situation de harcèlement ;
- 4) De mettre à la charge de la Ville de Forbach une somme de 2.000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu la requête et le mémoire enregistrés les 6 août 2018 et 31 décembre 2019 sous le numéro 1804863, par lesquels l'Agent a également demandé au tribunal administratif de Strasbourg :

- 1) D'annuler la décision implicite par laquelle le Maire de la Ville de Forbach a refusé de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre du harcèlement moral dont elle s'estime victime ;
- 2) D'enjoindre à la Ville de Forbach de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- 3) De condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 4.000 euros de dommages et intérêts au titre des frais judiciaires exposés en vue d'engager, outre la présente instance, une demande préalable indemnitaire ;
- 4) De mettre à la charge de la Ville de Forbach une somme de 2.000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu le jugement du 4 février 2020 (n° 1804862-1804863) par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté les deux requêtes de Madame GORICKI ainsi que les conclusions de la Ville tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu la requête enregistrée le 3 avril 2020 sous le numéro 2000871 par laquelle Madame GORICKI a demandé à la cour administrative d'appel de Nancy :

- 1) D'infirmer le jugement précité du 4 février 2020 du tribunal administratif de Strasbourg ;
- 2) De dire et juger que c'est illégalement que le Maire de la Ville de Forbach a implicitement refusé de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre du harcèlement moral dont elle s'estime victime ;
- 3) De dire et juger que c'est illégalement que, par une décision du 14 février 2018, le Maire de la Ville de Forbach a rejeté sa demande indemnitaire préalable du fait du harcèlement moral dont elle s'estime victime ;
- 4) De condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 75.000 euros à titre de dommages et intérêts du fait du harcèlement moral dont elle s'estime victime ;
- 5) De condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 2.000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu le projet de transaction négocié entre les Conseils de la Ville de Forbach et de Madame GORICKI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Forbach, de la bonne allocation des deniers publics et de la bonne marche des services de mettre fin définitivement aux litiges avec Madame Maria GORICKI et de normaliser les rapports entre la Ville et son agent ;

I/S'agissant de la reconnaissance par Madame GORICKI de la légalité et du caractère définitif du refus par la Ville de Forbach de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident du 2 juin 2017 :

Le 13 décembre 2017, suite à l'avis défavorable de la Commission de Réforme, la Ville a refusé de reconnaître imputable au service l'accident subi par Madame GORICKI le 2 juin 2017. La légalité de la décision du 13 décembre 2017, devenue définitive, ne peut plus être contestée, tant par la voie gracieuse que par la voie judiciaire.

La transaction prévoit que Madame GORICKI ne sollicitera plus de la Ville la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident du 2 juin 2017.

II/S'agissant de l'indemnisation globale et forfaitaire du préjudice moral subi par Madame GORICKI ainsi que de ses frais de justice :

La transaction prévoit que la Ville accepte d'indemniser Madame GORICKI pour le préjudice moral subi, étant toutefois expressément précisé que l'indemnisation du préjudice moral subi ne vaut pas reconnaissance, par la Ville, de l'existence de faits de harcèlement moral.

Par ailleurs, Madame GORICKI a été contrainte de recourir aux services d'un avocat afin de faire valoir ses droits. En particulier, deux requêtes introductives d'instance ont été introduites devant le tribunal administratif de Strasbourg, et une requête en appel formée devant la cour administrative d'appel de Nancy.

La transaction prévoit que la Ville s'engage à verser à Madame GORICKI une somme globale et forfaitaire de 18.175 euros afin de l'indemniser pour le préjudice moral subi ainsi que pour ses frais de justice.

Aux termes de la transaction, Madame GORICKI reconnaît ne pouvoir réclamer aucune autre somme au titre de l'indemnisation de ses frais de justice et de son préjudice moral, et plus particulièrement aucune indemnité complémentaire au titre du harcèlement moral dont elle s'estime victime.

Enfin, la transaction prévoit que la Ville s'engage à mandater l'indemnité transactionnelle dans les quinze jours suivants la purge des délais de recours contre la présente délibération.

III/S'agissant de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

En application des dispositions de l'article 12-2 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, Madame GORICKI justifie réglementairement, d'une part, de cinq ans de services effectifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et, d'autre part, d'au moins un an d'ancienneté sur le quatrième échelon.

Madame GORICKI est inscrite dans les tableaux d'avancement de grade de la Ville pour l'année 2021.

La transaction prévoit que la Ville promouvra Madame GORICKI au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le mois suivant l'adoption de la présente délibération.

IV/Renonciation d'instance et d'action de Madame GORICKI :

En contrepartie des concessions de la Ville, Madame GORICKI s'engage à se désister purement et simplement d'instance et d'action de l'instance n° 2000871 par laquelle elle a demandé à la cour administrative d'appel de Nancy d'infirmer le jugement du 4 février 2020 du tribunal administratif de

Strasbourg et, plus particulièrement, de condamner la Ville à lui verser une somme à titre de dommages et intérêts du fait du harcèlement moral dont elle s'estime victime.

La transaction prévoit que les conclusions de désistement d'instance et d'action devront être enregistrées au greffe de la cour administrative d'appel de Nancy au plus tard quinze jours après présentation, à l'avocat de Madame GORICKI, du mandat de paiement correspondant au versement de l'indemnité transactionnelle par la Trésorerie publique.

Après en avoir délibéré décide

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la signature d'un protocole transactionnel avec Madame Maria GORICKI, Adjoint administratif territorial de la Ville de Forbach.

Article 2 : Est approuvé ledit protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit protocole transactionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4. Commerce

4.1. Exonération des droits de terrasses pour l'année 2021

Compte-tenu des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le Gouvernement du fait de l'épidémie Covid-19 et afin de soutenir le tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pour l'année 2021 les droits de terrasses pour tous les commerçants.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Commerce – Artisanat
Tourisme – Economie de Proximité – Economie Numérique

décide

- d'exonérer pour l'année 2021 les droits de terrasses pour tous les commerçants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Exonération des loyers sur les mois de fermeture en 2020 et 2021 du Cinéma « Le Paris »

Compte-tenu des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le Gouvernement du fait de l'épidémie Covid-19 et afin de soutenir le tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021, les loyers du bail commercial de la Société CINEPLEX "Cinéma Le Paris".

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Commerce – Artisanat
Tourisme – Economie de Proximité – Economie Numérique

décide

- d'exonérer les loyers du bail commercial de la société CINEPLEX "Cinéma Le Paris" pour la durée citée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3. Modification des tarifs de location du Centre de Congrès du Burghof

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle tarification des salles et des prestations proposées au Centre Européen de Congrès du BURGHOF à compter du 05 juillet 2021.

Une simplification et une mise à jour de la grille tarifaire apparaissent en effet essentielles afin de faciliter la commercialisation du site.

La nouvelle tarification remplacera celle fixée par délibération du 15 juillet 2016. Seuls les devis établis jusqu'au 2 juillet 2021 restent soumis à l'ancien tarif.

En annexes, vous trouverez l'ancien tarif et le nouveau tarif proposé.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Commerce – Artisanat
Tourisme – Economie de Proximité – Economie Numérique

décide

- d'acter la nouvelle tarification des salles et des prestations proposées au Centre Européen des Congrès du BURGHOF à compter du 05 juillet 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.4. Point d'information – Décision au Maire

Arrivée de la Société Lorraine Call Center au Centre des Congrès du Burghof

Le Maire décide sur Délégation du Conseil Municipal de mettre à disposition de la Société Lorraine Call Center, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, plusieurs salles du BURGHOF.

Ces salles correspondent aux anciens bureaux du personnel (convention en annexe) elles sont mises à disposition au tarif mensuel de 502,55 € H.T.

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- **Prend acte de cette information.**

4.5 Point d'information

Arrivée de l'Ecole Supérieure de la Banque au Centre de Congrès du Burghof

Depuis 1926, l'Ecole Supérieure (ES) de la Banque forme de futurs opérateurs bancaires, sur l'ensemble de la France. Aujourd'hui cet organisme représente :

- **35 000** apprenants par an
- **2 800** intervenants
- **300** formations différentes

Dans la région Grand Est, l'ES Banque est présente sur des villes comme Metz, Strasbourg, Reims ou Nancy.

Suite à des échanges initiés par la Ville, l'ES Banque a décidé d'intégrer à partir d'octobre 2021, le Centre Européen de Congrès du BURGHOF afin d'y proposer la formation Bachelor Banque Omnicanal d'un niveau équivalent à bac +3.

Il est proposé aux apprenants un Contrat de professionnalisation de 1 an, avec un rythme de 1 semaine en centre de formation et 3 semaines en entreprise.

Durée de la formation : 434h dont 56h en e-learning.

Les entreprises d'accueil sur le secteur Lorraine Champagne Ardenne sont la banque LCL, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le CIC Est, la Banque Kolb, la BNP Paribas, le Crédit Agricole Lorraine et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Cette formation vient ainsi compléter l'offre sur notre Ville qui s'est déjà étoffée depuis l'arrivée de l'IMC Business SCHOOL. Nous poursuivons ainsi le développement de l'enseignement supérieur à FORBACH.

Le Conseil Municipal

- **Prend acte de cette information.**

◦
◦ ◦

5. Culture

5.1. Soldes de subventions de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission Vie Culturelle -
Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'accorder le solde des subventions de fonctionnement pour 2021 aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
Participation aux frais de fonctionnement	Université Populaire Transfrontalière	15 000 €
	ACBHL	11 805,44 €
	Amicale des musiciens de l'Harmonie Municipale	2 500 €
	Castel Coucou	4 750 €
	Têt' de l'Art	2 525 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission Vie Culturelle
Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
Participation aux frais d'organisation de la 17 ^{ème} biennale de peinture	Forbach Action Culturelle	5 000 €
Participation aux frais d'organisation du Festival Transfrontalier d'Orgues Forbach – Völklingen	Association des Amis des Orgues de Forbach	3 500 €
Participation aux frais d'organisation d'un stage de Musique d'Ensemble de percussions et Concert de clôture de stage	Argillos Percussion	600 €
Festival de Musique Actuelle	Les Mines Etincelantes	1 500 €
Participation aux frais de locaux	Têt' de l'Art	1 900 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.3. Médiathèque « Roger Bichelberger » : Modification du Règlement Intérieur

Afin d'assouplir les formalités d'inscription à la Médiathèque, il est proposé de supprimer la photo d'identité à apposer sur la carte d'abonnement et d'y faire figurer uniquement le(s) prénom(s) et le(s) nom(s) de l'utilisateur.

Pour ce faire il convient de modifier l'**article 7 « Prêt individuel à domicile : inscription »** du Règlement Intérieur de la Médiathèque comme suit :

« Le montant des droits d'inscription des usagers est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prêt à domicile est soumis à des formalités d'inscription.

L'utilisateur doit décliner son identité et sa domiciliation.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle, l'abonnement est valable pour une durée d'un an.

La présentation de cette carte est exigée pour le prêt. La perte de celle-ci doit être signalée rapidement et son remplacement s'effectuera au frais de l'utilisateur.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'identité, de domicile, de téléphone ou d'adresse e-mail. »

Au lieu de :

« Le montant des droits d'inscription des usagers est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prêt à domicile est soumis à des formalités d'inscription.

L'utilisateur doit décliner son identité et sa domiciliation.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle comportant une photographie d'identité, l'abonnement est valable pour une durée d'un an.

La présentation de cette carte munie de la photographie est exigée pour le prêt. La perte de celle-ci doit être signalée rapidement et son remplacement s'effectuera au frais de l'utilisateur.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'identité, de domicile, de téléphone ou d'adresse e-mail. »

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'approuver la modification de l'article 7 du Règlement Intérieur
- d'approuver la suppression de la photo de la carte d'abonnement de la Médiathèque

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4. Point d'information – Passeport culturel

Il s'agit d'un dispositif à destination des élèves du CP au CM2, scolarisés dans les écoles forbachoises. L'objectif du Passeport culturel est de permettre un accès facilité à la culture pour la jeunesse forbachoise, à travers une (re)découverte des structures et activités culturelles de la Ville.

Le Passeport, qui se matérialisera par la carte de la médiathèque, sera délivré aux enfants dès la rentrée de septembre 2021. Des documents complémentaires seront également remis aux enfants et à leurs familles, afin d'expliquer le dispositif et son fonctionnement.

Différents partenaires culturels et institutionnels seront associés à ce dispositif, certaines propositions pouvant encore évoluer jusqu'à sa mise en route. Les partenariats déjà actés sont :

- la Médiathèque : une inscription dès l'édition de la carte, avec activation des droits, sur rendez-vous. Le personnel effectuera, à la demande des familles, une visite guidée personnalisée
- l'Ecole de Théâtre : jusqu'à trois séances d'essai gratuites
- le Conservatoire de Musique et de Danse : une séance d'essai gratuite d'un instrument parmi une sélection proposée par le Conservatoire, une 2^{ème} séance peut être accordée pour essayer un autre instrument
- l'école de danse « Corps et Graphie » : deux séances d'essai gratuites
- l'Office de Tourisme : un accès gratuit à la Tour du Schlossberg et une tarification préférentielle lors du Festival de l'Avent
- l'ASBH propose une tarification privilégiée lors du Festival Migration
- la Galerie Têt' de l'Art : des séances d'arts-plastiques seront offertes aux élèves
- le Musée « Les Mineurs » : une tarification privilégiée et notamment un Pass Familial pour les visites
- le Cinéma : 3 séances de cinéma annuelles seront offertes aux élèves
- le service Culture : des goûters thématiques « cultures du monde » à la Synagogue

6. Citoyenneté

6.1. Subventions aux associations pour 2021

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Associations bénéficiant d'une subvention pour la première année		
Participation aux frais de fonctionnement	Syndicat des Apiculteurs de Forbach et Environs	1 500 €
Exceptionnelles		
Participation aux frais d'entretien de la volière du Parc du Schlossberg – 1 ^{er} trim 2021	Société des Aviculteurs de Forbach et Environs	270 €
Participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue	ASBH	10 000 €
Participation aux frais de la Maison de Quartier du Bruch	ASBH	10 000 €
Participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg-Hommel	ASBH	20 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2 Les Forb'estivales 2021

Pour la 38^{ème} année consécutive, la Ville de Forbach propose des animations aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, afin de leur permettre de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

L'animation Les Forb'estivales se déroulera dès le premier jour des vacances scolaires et pendant cinq semaines, soit du 7 juillet au 6 août 2021.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

- allemand en s'amusant, athlétisme, boxe, danse hip-hop, danse modern jazz, football, gymnastique, handball, jeux de société, judo, musique, peinture et bricolage artistique, pétanque, quilles, randonnée pédestre, scrabble, sculpture, tennis, tennis de table, théâtre, twirling et vidéo.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

- l'Ecole du Creutzberg, le Stade du Schlossberg, la Salle de Boxe, le Gymnase Spécialisé Fernand Korinek, la Salle des Fêtes, le Stade du Creutzberg, le Gymnase de Bellevue, la Médiathèque Roger Bichelberger, la Salle des Arts Martiaux, l'Espace Louis Ganne, la Galerie Têt' de L'Art, la Boulodrome du Creutzberg, le Terrain de pétanque du Val d'Oeting, le Jeu de Quilles du Creutzberg, le Chalet des Mélèzes, l'Hôtel de Ville, le Burghof, les Tennis du Val d'Oeting, la Salle Spécifique de Tennis de Table, l'Ecole de Théâtre, et le COSEC du Wiesberg

La Ville de Forbach propose Les Forb'estivales grâce à la participation de ses associations partenaires :

- l'Amicale Bouliste du Creutzberg, l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, les Assistantes d'Allemand, le Centre de Judo, le Cercle Pugilistique Forbachois, Echec et Mat, l'Ecole Municipale de Théâtre Jacques Ropital, le Football Club du Creutzberg, Forbach Moselle-Est Handball, Kty Scheuer Artiste, les Têtes de L'Art, M.A. Vision, la Médiathèque Roger Bichelberger, le Scrabble Club de Forbach, la Société des Mineurs de Forbach, le Twirling Club de Forbach, l'USF Athlétisme, l'USF Football, l'USF Gymnastique et Danse, l'USF Pétanque, l'USF Tennis, l'USF Tennis de Table et l'Union Touristique les Amis de la Nature

La Municipalité a fixé la cotisation à 5 €, ce qui offre la possibilité à chaque enfant de s'inscrire à deux activités au choix par semaine.

Il est proposé d'allouer un crédit de 18 000 € à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'action.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.3 La Cité de l'Emploi – Signature de la Charte

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a mis en lumière le taux de chômage trois fois supérieur à la moyenne dans les QPV. Ainsi, la feuille de route du Gouvernement, énoncée le 18 juillet 2018 par le Président de la République, fait de l'émancipation par la réussite économique une priorité. De cette priorité découlent de nouveaux objectifs en matière d'accès à l'emploi et à la formation pour les habitants des quartiers de la politique de la ville pour apporter des solutions à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires.

La Ville de Forbach, attachée à la mise en œuvre d'activités l'impliquant dans l'insertion professionnelle, souhaite s'inscrire dans cette démarche.

La Ville de Forbach manifeste ainsi sa volonté de participer à trouver des solutions durables pour les personnes concernées.

Une charte prévoit la collaboration entre la Ville de Forbach, la Ville de Behren-Lès-Forbach et la Cité de l'Emploi au titre de son implication en faveur de l'insertion professionnelle.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de la Cité de l'emploi

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.4 Sport – Signature de la convention Fuchs sport

La Ligue du Grand Est de Football a signé un accord avec la société FUCHS SPORTS pour la captation et la diffusion digitale de l'intégralité des matchs de Régional 1.

FUCHS SPORTS devient à ce titre diffuseur digital du championnat R1 pour cette saison (2020-2021) et les saisons à venir. Pour mener à bien cet accord, FUCHS SPORTS installe, dans les infrastructures sportives, un système de caméras qui permet la captation des rencontres de manière automatisée au travers de l'intelligence artificielle.

L'installation des caméras est faite par FUCHS SPORTS.

Il est proposé que la Ville de Forbach signe avec FUCHS SPORT une convention afin de diffuser les matchs de Régional 1 et autorise l'installation d'une caméra au Stade du Schlossberg.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec FUCHS SPORT
- d'autoriser l'installation d'une caméra au Stade du Schlossberg dans le but de la diffusion des matchs de Régional 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7. Enseignement

Adhésion des écoles maternelles de Bellevue et du Wiesberg à l'Environnement Numérique de Travail Ari@ne.57

Lors du Conseil Municipal du 6 novembre dernier, l'adhésion au programme Fus@e a été votée.

Il est mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Moselle, en collaboration avec les Services Académiques, et propose des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport numérique.

Une des déclinaisons de ce programme se caractérise par la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail commun à l'ensemble des écoles, enseignants, élèves et parents de Moselle, dénommé Ari@ne.57.

Porté intégralement sur le plan financier par le Département pour les écoles élémentaires et maternelles mais uniquement en cas de direction unique, les écoles maternelles de Bellevue et du Wiesberg n'ont pas pu en bénéficier.

Le coût annuel de l'adhésion à l'Environnement Numérique du Travail Ari@ne.57 est de 1,80 € HT par élève, soit :

- Ecole Maternelle de Bellevue : 234,00 € HT
- Ecole Maternelle du Wiesberg : 324,00 € HT

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Formation - Education – Jeunesse

décide

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion des écoles maternelles de Bellevue et du Wiesberg à l'Environnement Numérique de Travail Ari@ne.57 tel que mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- **prend acte** et approuve les décisions figurant ci-après :

Groupe Scolaire Louis HOUPERT

N° 2021/0180 du 21 juin 2021

Déclaration sans suite du concours de maîtrise pour la restructuration et la rénovation du Groupe Scolaire Louis HOUPERT à FORBACH

Bail Commercial

N° 2021/0179 du 31 mai 2021

Bail civil avec la Société CATLAURE pour la mise à disposition d'un local situé au 10 rue Bataille à compter du 1er juillet 2021 pour une redevance annuelle de 16 560 € T.T.C.

Cotisations

N° 2021/0174 du 24 mars 2021

Cotisation 2021 à l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan pour un montant 300 €

N° 2021/0175 du 23 mars 2021

Cotisation 2021 à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'E.P.C.I. de la Moselle pour un montant de 200 €

N° 2021/0176 du 9 avril 2021

Cotisation 2021 à MATEC Moselle Agence Technique pour un montant de 10 972 €

N° 2021/0177 du 12 avril 2021

Cotisation 2021 à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire pour un montant de 150 €

N° 2021/0178 du 21 mai 2021

Cotisation 2021 à l'Association Nationale des Elus en charges du Sport pour un montant de 464 €

FIN DE LA SEANCE : 18 H 50